

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20171207_16 du 7 décembre 2017

Pôle Sécurité

L'an deux mille dix sept, le sept décembre , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 1 décembre 2017, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Louis PROTON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Louis PROTON

François-Noël BUFFET pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Blandine BOUNIOL pouvoir à Georges TRANCHARD

Clément DELORME pouvoir à Marianne CARIOU

Alain GODARD pouvoir à Damien BERTAUD

Objet : Modification de la politique de stationnement payant

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la route et en particulier ses articles relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le stationnement payant ;

Vu l'arrêté du 21 juin 1991 relatif à la signalisation routière ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2001 relative à la réactualisation et l'extension du stationnement payant dans le centre-ville ;

Vu l'arrêté n°2001-06-003 du 1er juin 2011 portant sur la réglementation du stationnement payant sur la Commune ;

Vu l'arrêté n°2013-09-026 du 11 septembre 2013 portant sur la réglementation du stationnement payant sur la Commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2013 relative à la réactualisation et l'extension du stationnement payant dans le centre-ville ;

Vu l'arrêté n°2014-01-066 du 22 janvier 2014 réglementant le stationnement payant sur la Commune ;

Vu l'étude de la Métropole de Lyon sur le stationnement à Oullins en date du 20 novembre 2014 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 27/11/2017

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le 1er janvier 2018, le stationnement payant sur voirie sera dépénalisé et décentralisé, Toutes les communes et agglomérations du territoire national disposant de stationnement payant sur voirie sont concernées, sans exception. La Ville d'Oullins est donc concernée par cette mesure.

Au 1er janvier 2018, cette réforme fait disparaître l'amende pénale qui sanctionne les infractions au stationnement payant sur voirie d'un montant national de 17€ au profit d'une redevance d'occupation du domaine public (forfait post-stationnement).

La Collectivité disposera désormais de l'entière responsabilité de la gestion du stationnement payant sur voirie. Dans cette perspective, il appartient donc à la Ville de prendre un certain nombre de mesures et de revoir toute sa politique locale de stationnement payant.

A défaut, au 1er janvier 2018, le code de la route ne s'applique plus pour les infractions relatives au stationnement payant. Il ne sera donc plus possible de verbaliser ces infractions à Oullins.

Aussi, il convient donc, de :

- déterminer les zones de stationnement payant,
- définir le montant du forfait post-stationnement,
- fixer un nouveau barème tarifaire en prenant en compte la gratuité,
- revoir les tarifications spécifiques (abonnements).

1. Les zones de stationnement payant :

La zone de stationnement payant actuelle doit évoluer afin de faire face à la recrudescence des usagers du pôle multimodal et à l'amélioration de la cohérence des politiques de mobilité.

Le stationnement payant par horodateurs sur voirie sera divisé en 2 zones donnant lieu à deux tarifications spécifiques :

La Zone « 1 » concernera le centre-ville pour répondre aux besoins de rotation des véhicules et améliorer l'accessibilité des services publics, administrations, commerces, etc.

L'un des principaux objectifs est de promouvoir les commerces oullinois du centre-ville en favorisant un meilleur accès et une meilleure offre de stationnement.

En 2017, cette zone comprend 349 places.

Elle est ainsi définie :

- Grande rue, entre la rue Pierre Sépard et la rue de la Camille,
- Rue Etienne Dolet,
- Rue Jean-Jacques Rousseau,
- Rue de la République, entre la rue Clément Désormes et la rue Louis Aulagne,
- Rue Fleury, entre la rue Narcisse bertholey et la rue Raspail,
- Rue Marceau, entre la rue du Parc et la Grande rue,
- Rue Narcisse Bertholey, entre le boulevard Emile Zola et la rue Fleury,
- Rue Charton, entre la rue Pierre Sépard et la rue de la République,
- Rue Pierre Sépard, entre la Grande rue et la voie ferrée,
- Rue Clément Désormes,
- Place Anatole France.

En 2018, cette zone sera impactée d'une suppression de 86 places de la Place Anatole France et au deuxième trimestre 2018, cette zone sera complétée par l'extension du stationnement payant de la rue Narcisse Bertholey (43 places).

La zone 1 comprendra donc un total de 306 places

La Zone « 2 » concernera toutes les autres rues d'Oullins qui sont en stationnement payant ainsi que les parkings.

Actuellement, cette zone a un taux de rotation minime du fait que le stationnement est principalement occupé par les usagers du métro qui partent travailler sur Lyon.

C'est pourquoi, la Ville d'Oullins a décidé d'étendre cette zone en stationnement payant afin de permettre une meilleure rotation des véhicules, de favoriser les transports en commun pour les personnes extérieures et de donner aux résidents la possibilité de stationner à nouveau sur cette zone.

En 2017, cette zone comprend 244 places.

Elle est ainsi définie :

- Parc de stationnement de la Rotonde (29 places),
- Parc de stationnement des Tourelles (39 places),
- Parc de stationnement de la Camille (42 places),
- Parc de stationnement de l'Hôtel de Ville (98 places),
- Extension du parking de l'Hôtel de ville (36 places).

Au premier trimestre 2018, cette zone sera complétée par une extension de la zone de stationnement payant, soit 250 places supplémentaires, autour du pôle multimodal qui est ainsi définie :

- Rue Orsel, entre la rue Charton et la rue Louis Aulagne,
- Rue Parmentier,
- Rue Marceau, entre la rue Charton et la rue Raspail,
- Rue Fleury, entre la rue Charton et la rue Raspail,
- Rue Charton, entre la rue de la République et la rue Jean Macé,
- Rue Jean Macé, entre la rue Charton et la rue Louis Aulagne,
- Rue Louis Aulagne, entre la rue de la République et la rue Jean Macé,
- Rue Diderot, entre la rue Fleury et la rue Parmentier,
- Rue Raspail, entre le square de la Résistance et la rue Fleury.

Cette zone comprendra donc un total de 494 places au premier trimestre 2018.

Au deuxième trimestre 2018, cette zone sera complétée par :

- Rue du Président Edouard Herriot (61 places),
- Parking du PLO situé 27, rue Diderot (14 places).

Cette zone comptabilisera un total de 569 places au deuxième trimestre 2018.

Au troisième trimestre 2018, la création d'un parking Rue Louis Aulagne générera 136 places supplémentaires.

Au quatrième trimestre 2018, l'aménagement en stationnement payant du square Cassin et de la rue des Droits de l'homme complètera cette zone.

Fin 2018, la zone 2 comprendra 716 places au total.

2. Montant du forfait post-stationnement :

La Ville d'Oullins a décidé de fixer le montant du forfait post-stationnement à 35 euros.

Ce forfait est applicable lorsque la redevance correspondant à la totalité de la période de stationnement n'est pas réglée dès le début du stationnement ou est insuffisamment réglée.

Ce seront les Agents de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.) d'Oullins qui auront le contrôle de la redevance payée au moyen de leur Procès-Verbal Electronique (Pve).

En cas de non paiement ou de dépassement, les ASVP apposeront sur le pare-brise soit un papillon d'information sur la redevance, soit un avis de règlement de post-stationnement.

Les automobilistes pourront régler ce forfait sous 3 mois sans majoration et par différents moyens : directement à l'horodateur, par smartphone, sur le site internet de la ville, etc.

Dans le premier mois suivant la délivrance du FPS, les automobilistes pourront exercer un Recours Administratif Préalable Obligatoire (R.A.P.O.) auprès de la Ville d'Oullins. Celle-ci devra examiner le RAPO dans un délai d'un mois après réception. Le silence de la Collectivité dans le délai d'un mois vaudra acceptation du recours.

Si le recours est validé, il sera notifié au demandeur un avis de paiement rectificatif .

En cas de rejet du RAPO, l'usager pourra se tourner vers la Commission du contentieux du stationnement payant.

En cas de non paiement du FPS, après un délai de 3 mois, un titre exécutoire sera émis obligatoirement à l'encontre de l'usager par l'ANTAI, avec une majoration due à l'État (50 euros).

3. Nouveau barème tarifaire :

Dans la zone 1 (moyenne durée), la durée maximale de stationnement est de 255 min.

Les modalités de tarification sont les suivantes :

- Jusqu'à 120 minutes, le tarif est de 0,25 centime par tranche de 15 minutes, tout stationnement inférieur ou égal à 30 minutes sera gratuit,
- Après 120 minutes, le tarif est de 1 € par tranche de 15 minutes,
- Après 240 minutes, la tranche de 15 minutes est de 26 €.

Dans la zone 2 (longue durée), la durée maximale de stationnement est de 600 minutes :

- Jusqu'à 120 minutes, le tarif est de 0,25 centimes par tranche de 15 minutes, tout stationnement inférieur ou égal à 30 minutes sera gratuit,
- Après 120 minutes, le tarif est de 1 € par tranche de 15 minutes,
- Après 480 minutes, le tarif est de 1,25 € par tranche de 15 minutes.

Le stationnement dans les zones 1 et 2 est payant de 9h00 à 19h00 du lundi au samedi et gratuit pour le mois d'août.

4. Tarifications spécifiques :

Les abonnés pourront stationner sur l'ensemble des zones de stationnement payant sur voirie à l'exception de :

- la Grande Rue,
- le parking de l'hôtel de ville les mardis et jeudis matin (jours de marché forain).

Pourront bénéficier d'un abonnement mensuel à 20€:

- les résidents : 1 abonnement par foyer,
- les commerçants : 1 abonnement par commerce,
- les professions libérales : 1 abonnement par personne.
- les professionnels en possession d'un caducée : 1 par personne.

Ces bénéficiaires devront résider ou travailler dans les zones de stationnement payant (zone 1 ou zone 2).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - Bertrand MANTELET

Abstention(s) :

François PERROT

APPROUVE la modification et les extensions de la zone de stationnement payant divisée en deux zones distinctes.

APPROUVE le nouveau barème tarifaire des deux zones de stationnement payant avec une gratuité pour tout stationnement inférieur à 30 minutes.

APPROUVE le montant du forfait post-stationnement à 35 euros.

APPROUVE l'abonnement mensuel à 20 euros pour les résidents, les commerçants, les professions libérales et les professionnels en possession d'un caducée exerçant sur Oullins. Ces bénéficiaires devront résider ou travailler sur les zones de stationnement payant d'Oullins (zone 1 ou zone 2).

PRÉCISE que le stationnement est payant dans les zones 1 et 2 de 9h00 à 19h00 du lundi au samedi et gratuit pour le mois d'août.

ABROGE ET REMPLACE toutes les délibérations prises jusqu'à ce jour en matière de stationnement payant sur la Commune.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix sept, le sept décembre
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).